

AVIS DE COURSE TYPE 2017-2020
Dériveurs – Quillards - Catamarans



COUPE NATIONALE TORNADO COUPE NATIONALE VIPER

Du 6 au 8 septembre 2019
SANGUINET

CLUB DE VOILE DE SANGUINET

Grade 5A

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régate est ouverte à :

3.1.1 Tous les bateaux de la classe TORNADO et de la classe VIPER.

3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire avant le samedi 31 août 2019 en se connectant en ligne sur le site <http://www.cvsanguinet.org/>. Compléter le formulaire.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.



PARTENAIRE
OFFICIEL



DROITS A PAYER

PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

4.1 Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
TORNADO	120 €
VIPER	120 €

4.2 Les concurrents non enregistrés avant la clôture des inscriptions (cf. § 3.2) devront acquitter, à la confirmation des inscriptions (cf. § 5.1), les droits majorés de 10 €.

4.3 **Les droits d'enregistrements comprennent la participation des coureurs** aux dîners du vendredi (pasta-partie) et du samedi (repas des coureurs). **La participation des accompagnateurs aux repas est en plus.** Elle est fixée à 10,00 € par personne pour le repas de vendredi et à 15,00 € par personne pour le repas du samedi.

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Le vendredi 6 septembre 2019 de 10h à 14h00

5.2 Jauge et contrôles : sans objet.

5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classes
06/09/2019	15H30	TORNADO et VIPER
07/09/2019	11H	TORNADO et VIPER
08/09/2019	10H	TORNADO et VIPER

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14H 00.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC et leurs annexes éventuelles seront

- Disponibles sur le site du club le 31 août 2019 : <http://cvsanguinet.org/>

- Elles seront affichées au club de voile selon la prescription fédérale à la confirmation des inscriptions -(cf. §5.1).

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront du type standard catamaran avec 1 ou 2 tours.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour les deux classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

(c) Quand 9 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

10. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

CLASSE TORNADO :

Premier /Deuxième/ Troisième du classement général

CLASSE VIPER :

Premier /Deuxième/ Troisième du classement général

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. DROIT A L'IMAGE ET A L'APPARENCE

En participant à cette compétition, le concurrent autorise l'autorité organisatrice et les sponsors éventuels de celle-ci à utiliser et montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même et à utiliser gracieusement son image et son nom sur tous les matériaux liés à cette régate.

14. STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CLUB

Le club de voile de Sanguinet rappelle que le stationnement "en épi" au voisinage du club **est situé depuis 2015 en zone bleue** et est exclusivement réservé aux véhicules.

Une zone de stationnement des remorques sera balisée à proximité des bateaux sur la plage centrale. Le parking du stade, situé à quelques pas de cette dernière, peut aussi être utilisé. Nous vous remercions tous d'avance pour le respect de ces consignes.

Attention : Le club veillera à ce que la circulation sur l'avenue de Losa et la piste cyclable / piétonne ne soit pas impactée par les concurrents.

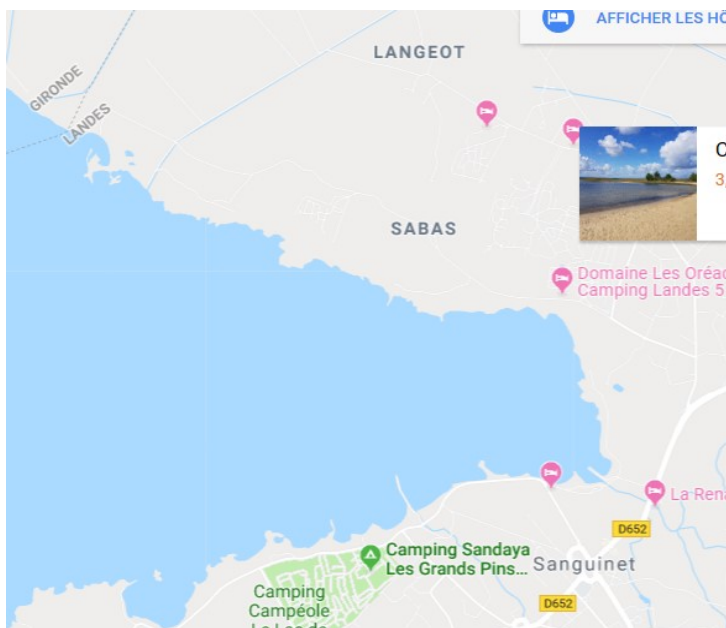
Toutefois, la municipalité pourra verbaliser véhicules et remorques qui ne respecteront pas la réglementation dans ces zones.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter le site web du club : <http://www.cvsanguinet.org/>, ou contacter le club : cv.sanguinet@free.fr

Hébergement :

- Office du tourisme de Sanguinet : <http://www.sanguinet.com/>
- Campings :
- Lou Broustaricq : <http://www.lou-broustaricq.com/contact/>
- Les Oréades : contact@dojuinneslesoreades.fr
- La Pinède : camping.la.pinede.sanguinet@orange.fr
- Sandaya : <https://www.sandaya.fr/nos-campings/sanguinet-plage/services#menu>
- Campéole : lac-sanguinet@campeole.com



- Aires de Camping-car à proximité du club.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE ZONE DE COURSE

